

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
9 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de février le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Lucette SOURISSEAU.  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Madame Bernadette BOURCIER.  
Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.  
Madame Véronique BESSE pouvoir à Madame Marietta BOONEFAES.  
Madame Annick MENANTEAU pouvoir à Madame Magali LOISEAU.  
Madame Julie MARIEL-GODARD pouvoir à Madame Monique ENFRIN.  
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES.

Nombre administrateurs en exercice : 17  
Nombre administrateurs présents : 10  
Nombre administrateurs votants : 14

**N°04 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE CCAS DES HERBIERS ET LE CIAS DU PAYS DES HERBIERS – AVENANT N°1.** (Rapporteur : Marietta BOONEFAES).

Afin de poursuivre la synergie des compétences entre le CCAS et le CIAS, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers souhaitent maintenir la mutualisation de certains services, comme le permet l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (convention de prestation de services). Lors du conseil d'administration du 12 décembre 2022 une convention avait été renouvelée pour 2023.

Or plusieurs modifications ont été actées depuis, selon les modalités ci-après :

**Article 1 : Objet de la convention de prestations de services :**

Par la présente convention, le CIAS confie au CCAS les missions suivantes :

- **Direction du CIAS** : coordination et management des services, organisation et mise en œuvre de la politique sociale, élaboration du budget.
- **Direction des Ressources Humaines** : participation à la définition de la politique RH, pilotage des emplois et des compétences, de la masse salariale et du dialogue social, gestion et encadrement du service RH.
- **Gestion RH, paie, formation, instances consultatives** : gestion des agents du CIAS.
- **Conseil juridique, marchés publics** : conseil juridique, gestion des marchés et des délibérations s'y rapportant.

- **Conseiller numérique** : prise en main et utilisation d'un équipement (ordinateur, tablette, smartphone), utilisation des plateformes de l'environnement numérique (portails, sites internet), démarches administratives, découverte et paiements en ligne, démarches administratives, découverte (activités associatives, sociales, culturelles, offres de soins.) (30%).
- **Infirmière coordinatrice** : mise en place et suivi de la commission intercommunale d'admission inter-établissement.
- **Travailleur social** : développement de l'ingénierie sociale sur le territoire (25%)
- **Assistant(e) administratif à l'épicerie solidaire** : Tenir à jour les outils administratifs (statistiques, documents accord épicerie...) ainsi que les outils d'information dans le magasin (grille tarifaire, code barre des produits...), préparation et envoi des commandes aux fournisseurs. Elaboration des bilans d'activités, rapports (35 %)
- **Agent d'accueil du pôle social** : Assurer l'accueil du pôle social sur l'ensemble de l'amplitude hebdomadaire du service.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023  
 Reçu en préfecture le 14/02/2023  
 Publié le  
 ID : 085-268500758-20230209-DEL04\_20230209-DE

**Article 2 : Modalités d'intervention des services :**

**2.A Situation des agents :**

Les agents du CIAS du Pays des Herbiers et du CCAS des Herbiers assurant les missions indiquées à l'article 1 demeurent statutairement employés par leurs collectivités d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif annuel précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la collectivité demandeuse.

**2.B Modalités financières :**

La détermination du coût de prestation s'effectue sur la base d'un état annuel précisant la nature des interventions, converties en unités de fonctionnement, somme de la quotité de travail mobilisée par les agents intervenants rapportée au coût horaire défini infra.

Les quotités de travail ont été réévaluées comme suit :

Du CCAS vers le CIAS		
Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Direction du CIAS	1 attaché hors classe à 40 %	1 attaché hors classe à 40 %
Direction des ressources humaines	1 attaché principal à 20 %	1 attaché principal à 20 %
Gestion RH, paie, formation, instances consultatives	1 adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 8 %	1 adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 8 %
Conseil juridique, marchés publics	1 adjoint administratif à 30 %	1 adjoint administratif à 30 %
Conseil numérique	1 adjoint administratif à 50 %	1 adjoint administratif à <b>70 %</b>
Infirmière coordinatrice	1 infirmière en soins généraux hors classe à 10 %	1 infirmière en soins généraux hors classe à 10 %
Travailleur social	1 Assistant socio-éducatif à 75 %	1 Assistant socio-éducatif à <b>25 %</b>
Assistant(e) administratif à l'épicerie solidaire	1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à 35%	1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à 35%
Agent d'accueil du pôle social		1 auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 50 % (*)

(\*) Cette mission sera assurée par un agent du CCAS des Herbiers en réorientation pour raison de santé, d'où le grade du poste qui ne correspond pas à la filière administrative.

Au vu de cet état récapitulatif, le CCAS des Herbiers adresse, chaque année, au titre de recettes au CCAS du Pays des Herbiers pour les missions que lui confie le CIAS du Pays des Herbiers.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 085-268500758-20230209-DEL04\_20230209-DE

CIAS du  
SLOW

### **Article 3 : Durée de la convention :**

L'avenant à la présente convention s'applique à compter du **1er janvier 2023** et s'achève le **31 décembre 2023**.

Chaque partie peut dénoncer la présente convention en respectant un délai de 3 mois après notification de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à son co-contractant.

### **Article 4 : Litige :**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre V, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, section 4, relatif à la mise à disposition,

Vu l'avis du Comité technique du 3 mars 2022 et sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 9 mars 2023,

Vu la délibération n°12 en date du 12 décembre 2022, portant sur le renouvellement de la convention,

Vu le budget principal du CCAS et le budget de la résidence de la Fontaine du Jeu,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services entre le CCAS des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers telle que présentée ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer toutes les pièces relatives à cette convention,
- décider d'imputer les dépenses et recettes afférentes sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/02/23

Publié électroniquement le : 15/02/23

Pour copie conforme,

**Marietta BOONEFAES,**  
Secrétaire de séance.

**Magali LOISEAU,**  
Vice-Présidente du CCAS.